



DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BÂLINES

CONSEIL MUNICIPAL DE BÂLINES
PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
SÉANCE DU 20 MARS 2026 – 20H00

Le 20 mars 2026 à 20h00 se sont réunis les membres du conseil municipal de Bâlines sous la présidence Monsieur Max AUFFRET, Maire.

Présents : AUFFRET Max, AUFFRET Nathan, BOUCHERIE Aurore, CAPITAINE Anne-Laure, CARMAUX Vanessa, CHENEAU Jérémy, CHEVALIER Alexandra, DUPONT Laurence, PASQUIER Thomas, PICHOU Quentin, RAIMBOURG Isabelle, ROCHARD Bertrand, SPOTBEEN Josette, WYART Rémy

Excusé(s) : ROULAND Patrice (pouvoir à AUFFRET Max)

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

La séance s'ouvre à 20h06

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Élection du Maire

Le conseil municipal, sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Bertrand ROCHARD, est invité à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidats à la fonction de Maire :

- Monsieur AUFFRET Max

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 01
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- Monsieur AUFFRET Max : 13 voix

Monsieur AUFFRET Max ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et prend la présidence de la séance.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Considérant que le conseil municipal compte 15 membres, après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité des votants la création de 04 postes d'adjoints.**

3. Élection des adjoints

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints au Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :



DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BÂLINES

Listes candidates à la fonction d'Adjoints au Maire :

- Liste 1 :
ROULAND Patrice
DUPONT Laurence
PASQUIER Thomas
CAPITAINE Anne-Laure

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 01
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- Liste 1 : 13 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

ROULAND Patrice :	Premier Adjoint
DUPONT Laurence :	Deuxième Adjointe
PASQUIER Thomas :	Troisième Adjoint
CAPITAINE Anne-Laure :	Quatrième Adjointe

4. Lecture et distribution de la charte de l' élu local, distribution des dispositions régissant l'exercice de conseiller

5. Élection des délégués des syndicats intercommunaux

5.1. Eau du Pays de Verneuil

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, et par dérogation peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret et désigne :

Délégués titulaires :

- Monsieur AUFFRET Max : 15 voix
- Monsieur ROULAND Patrice : 15 voix

Délégués suppléants :

- Monsieur PASQUIER Thomas : 15 voix
- Monsieur WYART Rémy : 15 voix

5.2. Syndicat de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE)

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, et par dérogation peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret et désigne :



DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BÂLINES

Délégué titulaire :

- Monsieur ROULAND Patrice : 15 voix

Délégué suppléant :

- Monsieur WYART Rémy : 15 voix

5.3. Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un représentant, et par dérogation peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret et désigne :

Monsieur AUFFRET Nathan : 15 voix

6. Vote des indemnités des adjoints

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'allouer les indemnités suivantes :

BÉNÉFICIAIRES	% de l'indice brut terminal de la fonction publique*
1 ^{er} adjoint	11,77%
2 ^{ème} adjoint	11,77%
3 ^{ème} adjoint	11,77%
4 ^{ème} adjoint	11,77%

**IM 835 (4 110,52€/mois)*

7. Vote des délégations consenties au maire par le conseil municipal

Les collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, le Maire s'abstenant :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans la limite de 10 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;



DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BÂLINES

4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000€ ;
 15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 1 000€, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
 16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000€ ;
 17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 18. 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 19. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1 000€ par année civile ;
 20. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
 22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 24. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
 25. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions. Étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.;
 26. De procéder, pour les projets d'investissement et de fonctionnement dans la limite de 1 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
 29. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 000€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
 30. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.
- Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.



DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BÂLINES

8. Choix des représentants aux commissions communales

Après un échange, il est collégialement décidé de reporter la décision des représentants aux différentes commissions à la prochaine réunion afin de laisser un temps de réflexion à tous.

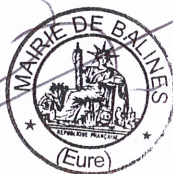
9. Choix des représentants de la commune aux commissions de l'INSE

Après un échange, il est collégialement décidé de reporter la décision des représentants aux différentes commissions à la prochaine réunion afin de laisser un temps de réflexion à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune remarque n'étant faite, la réunion prend fin à 22h00.

La prochaine réunion est fixée à la date du 30 mars 2026 à 20h00.

Max AUFFRET,
Maire de Bâlines



Laurence DUPONT
Secrétaire de séance